

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

DÉCISION

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE EN DATE DU 04 SEPTEMBRE 2023

N° 2023-328 ACTIPÔLE DE L'ÉTANG À BOURNEZEAU - ASSISTANCE TECHNIQUE POUR L'AMÉLIORATION DES ENTRÉES ET SORTIES - GÉOUEST

Nomenclature des actes : 1.7

Vu les lois et règlements en vigueur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-161 du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2020 donnant délégation à Madame la Présidente,

Considérant l'amélioration des entrées et des sorties de l'Actipôle de l'Étang à Bournezeau et afin d'assurer la mission d'assistance technique, il convient de faire réaliser une analyse de l'existant, un relevé topographique et un projet d'aménagement avec un chiffrage des travaux ;

LA PRESIDENTE DÉCIDE CE QUI SUIT

Article 1 : La Présidente décide donc de signer le devis de la société Géouest pour un montant de 2 250.00 € HT, soit 2 700.00 € TTC.

Article 2 : Les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au Budget de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire et sera transmise en la forme légale.

À CHANTONNAY, le 4 Septembre 2023

Pour copie conforme,
La Présidente
Isabelle MOINET

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu de la transmission à la Préfecture et de l'affichage le 05/09/2023.